CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE SHERLOCK,

Député de Vaucluse.

Sur le projet de résolution relatif au calendrier républicain.

Séance du 12 thermidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je ne viens point combattre le projet de résolution présenté par votre commission ; j'en adopte toutes les bases : mais je viens proposer un amendement, que je considère comme le complément nécessaire de la loi que vous voulez rendre.

Votre commission veut que le *calendrier républicain* remplace par-tout le calendrier grégorien ; & la mesure qu'elle propose est insuffisante, puisqu'elle ne comprend pas toutes les indictions dont elle veut interdire l'usage.

Représentans du peuple, il s'agit ici de combattre *une habitude*, pour ainsi dire, *née avec nous*; & il est un si grand nombre d'hommes qui, par foiblesse, par indolence, ou même par obstination, *vivent* & *meurent* esclaves des préjugés les plus absurdes & des habitudes les plus déraisonnables, que, quand il faut combattre l'*empire de la routine*, le législateur ne sauroit déployer assez d'activité.

Observez, mes collègues, avec quelle adresse les ministres du culte catholique, ou, pour mieux dire, ceux de tous les cultes, se sont emparés de l'homme; comme ils ont su l'enlacer dans leurs inextricables filets: ils le saisissent *au berceau*, & ne le quittent pas même *au tombeau*. Non seulement ils ont voulu occuper toute sa vie, mais tout ce qui l'environne est devenu leur proie; &, comme si *sa frêle existence* ne leur suffisoit pas, ils ont usurpé jusqu'au court espace qui, dans l'immensité des siècles, la sépare *du néant*: mettant des bornes à la toute puissance du créateur, *ils ont osé dire, quand il avoit commencé de vouloir.*

Après avoir ainsi rapproché de leur génération celle de l'univers, fiers de s'être aggrandis à la faveur de cette misérable fable, leurs historiens auroient voulu enlever *aux Chinois*, *aux Egyptiens*, *aux Persans*, ces monumens antiques, garans irrécusables d'une existence antérieure à celle qu'ils avoient établie dans leurs annales religieuses.

Habitans dégénérés d'un point du globe, les Juifs croyoient leur origine plus respectable, parce qu'ils en pouvoient placer le berceau près de celle qu'ils donnoient au monde.

L'homme naît & meurt, tout change de forme autour de lui; voilà ce qu'il sait de plus certain sur les temps qui l'ont précédé & sur ceux qui le suivront; voilà ce que le spectacle de l'univers *révèle au philosophe*. Mais *le pontife* des Hébreux ne vouloit voir dans cette continuelle rotation de l'existence, que le marche-pied de la puissance qu'il convoitoit. Aussi, après avoir assigné l'époque de la création, voulut-il fixer & dénommer toutes les autres. Le peuple

juif devoit ſeul, ſur la terre, jouir de ce privilége : mais bientôt les ſectateurs d'un nouveau culte ſentirent que, pour établir une religion dominante, il falloit changer les dates de la chronologie ancienne & moderne, leur donner un point commun, & le prendre *à la mort de leur légiſlateur*. Alors on vit naître *le comput eccléſiaſtique*. *Avant* ou *après Jeſus-Chriſt*, furent *les ſeules dénominations uſitées, parce qu'elles furent les ſeules tolérées*. Et comment n'en auroit-il pas été ainſi? le talent d'écrire, l'étude de la chronologie & de l'hiſtoire, étoient alors le partage ſeulement *des clercs réguliers* ou *ſéculiers*.

Le pouvoir qu'ils tenoient de l'ignorance de leur ſiècle, vous le devez aux lumières du vôtre; vous l'avez reçu de la nation que vous repréſentez. Oſez donc, à plus juſte titre ſuivre leur exemple. Ils proſcrivirent les dénominations des calendriers grecs & romains : proſcrivez, avec la même ſévérité, toutes les diviſions, toutes les dénominations qui font partie du *calendrier grégorien*. Ainſi, repréſentans du peuple, non-ſeulement vous ne permettrez pas, en adoptant l'avis de votre commiſſion, que l'ère ancienne ſoit accollée plus long-temps avec la nouvelle, mais vous exigerez que les temps qui ont précédé notre régénération politique ne ſoient plus nombrés ſuivant aucune dénomination religieuſe. Toutes les diviſions de l'année ayant été déterminées en France par le pouvoir civil, le droit de fixer la manière de nombrer les années qui ont précédé cette réforme lui appartient inconteſtablement.

Ainſi, au lieu de dire que *le ſtatuaire* à qui nous devons *les magnifiques chevaux de bronze* qui avoient, *à Corinthe*, appartenu *au Char du Soleil*, & qui embelliſſoient, il y a deux jours, la fête de la Liberté; que *Lyſippe* vivoit dans le quatrième ſiècle *avant Jéſus-Chriſt*, on devra dire, *ſi mon amendement eſt adopté*, que *cet artiſte vivoit* dans *le vingt-unième ſiècle avant l'ère républicaine* : par là, les auteurs qui auront à rappeler la date d'un fait antérieur à *l'ère ancienne*, la rapprocheront par *une ſeule expreſſion* de l'ère républicaine; ce qui offre l'avantage tout-à-la-fois *de la clarté* & *de la préciſion*. C'eſt

542

alors ſeulement, repréſentans du peuple, que vous aurez mis un terme *à l'empire* que les légiſlateurs chrétiens exercent encore ſur la chronologie ancienne & moderne, & vous aurez rempli votre tâche à cet égard, ſi, par une diſpoſition additionnelle, vous interdiſez, ſous peine d'une amende, aux auteurs & éditeurs de tout ouvrage nouveau, l'emploi du comput eccléſiaſtique, c'eſt alors ſeulement que vous aurez fait tout ce qui dépendoit de vous pour rendre *l'uſage du calendrier républicain familier aux Français & aux étrangers.* L'époque de notre révolution ſera aſſez brillante dans les annales du monde, pour que les hiſtoriens diſent, à l'avenir : *Tel fait eſt antérieur de tant d'années à l'ère républicaine ; tel autre lui eſt poſtérieur.*

Je propoſe donc de placer cette diſpoſition avant l'article premier de la réſolution qui nous occupe. Alors le premier article de la commiſſion deviendra le ſecond.

Article premier.

L'uſage de l'*ère vulgaire* ayant été aboli par le décret de la Convention nationale du 15 *ſeptembre* 1791 (*vieux ſtyle*), l'année républicaine commençant au 21 *ſeptembre* du calendrier grégorien, & la première olympiade commençant auſſi audit jour de l'année 1792 (*vieux ſtyle*), toutes les années qui ont précédé la première olympiade françaiſe ſeront, à l'avenir, nombrées, en rétrogradant, à partir de l'*ère républicaine*, dans tous les *livres*, *ouvrages périodiques* & *affiches*, ainſi que dans les *actes* ou conventions, ſoit publiques, ſoit privées, ſous les peines portées dans les articles ci-après.

Ainſi l'on dira : L'année 1791 eſt la première année avant l'ère républicaine ; l'année 1790 eſt la ſeconde année, & ainſi de ſuite.

Cette propoſition a été renvoyée à l'examen de la commiſſion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.